



Fiche de Données de Sécurité V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Composants des kits de test d'analyse de l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AquaPhoenix Scientific, Inc.
860 Gitts Run Road
Hanover PA 17331
Etats-Unis

Téléphone: (866) 632-1291
e-mail: info@aquaphoenixsci.com
Site web: <https://www.aquaphoenixsci.com/>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
toxicité aiguë (orale)	5	Acute Tox. 5	H303
toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
mutagénicité sur cellules germinales	1B	Muta. 1B	H340
cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360
dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger

- Pictogrammes

GHS05, GHS06, GHS08,
GHS09



- Mentions de danger

- | | |
|------|---|
| H303 | Peut être nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |

- Conseils de prudence

- | | |
|----------------|---|
| P203 | Se procurer, lire et appliquer toutes les instructions de sécurité avant utilisation. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. |
| P264+P265 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas se toucher les yeux. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air avec une ventilation suffisante. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive. |
| P284 | Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. |
| P301+P317 | EN CAS D'INGESTION: Demander une aide médicale. |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P302+P361+P354 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P354+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P318 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical. |
| P321 | Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). |
| P333+P317 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale. |
| P342+P316 | En cas de symptômes respiratoires: Demander immédiatement une aide médicale d'urgence. |
| P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| P363 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

- Composants dangereux pour l'étiquetage

acide sulfurique, mercury sulfate; mercury persulfate, dichromate de potassium, sulfate de diargent(1+)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
acide sulfurique	No CAS 7664-93-9	65 – 87	Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 Carc. 1A / H350 Aquatic Acute 3 / H402 Aquatic Chronic 2 / H411	   
Water	No CAS 7732-18-5	10 – 34		
sulfate de diargent(1+)	No CAS 10294-26-5	0 – 1	Eye Dam. 1 / H318 Repr. 1B / H360 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  
dichromate de potassium	No CAS 7778-50-9	0 – 1	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Muta. 1B / H340 Carc. 1B / H350 Repr. 1B / H360 STOT SE 3 / H335 STOT RE 1 / H372 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	    
mercury sulfate; mercury persulfate	No CAS 7783-35-9	0 – 1	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 1 / H370 STOT RE 1 / H372 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des soins médicaux peuvent être nécessaires si le produit entre en contact avec les yeux ou la peau.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes de soufre (SO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Porter des lunettes résistantes aux chocs et aux éclaboussures.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

- Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, températures hautes, lumière, rayonnement UV/la lumière naturelle

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (AB)		1		3				OHS Code
CA	acide sulfurique	7664-93-9	PEV/VE A		0.2		3			sec- tion42- EM, t	Regula- tion OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (ON- MoL)		0.2					t	MoL
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (BC)		0.2					t, mist	"BC Re- gula- tion"
CA	chrome(VI), com- posés inorga- niques, solubles	7778-50-9	PEV/VE A		0.05					Cr, sec- tion42- EM	Regula- tion OHS
CA	chrome(VI), com- posés solubles	7778-50-9	OEL (AB)		0.05					Cr	OHS Code
CA	chrome(VI), com- posés solubles	7778-50-9	OEL (ON- MoL)		0.05					Cr	MoL
CA	Hexavalent chro- mium compounds, Water-soluble	7778-50-9	OEL (BC)		0.025				0.1	Cr(VI), H	"BC Re- gula- tion"
CA	Hexavalent chro- mium compounds, Water-soluble	7778-50-9	OEL (BC)							Cr(VI), i, H	"BC Re- gula- tion"
CA	mercure, compo- sés inorganiques	7783-35-9	OEL (AB)		0.025					Hg, H	OHS Code
CA	mercure, compo- sés inorganiques	7783-35-9	OEL (BC)		0.025					Hg, H	"BC Re- gula- tion"
CA	mercure, compo- sés inorganiques	7783-35-9	OEL (ON)		0.025					Hg, H	Règle- ment 833
CA	mercure, compo- sés inorganiques	7783-35-9	OEL (ON- MoL)		0.025					Hg, H	MoL
CA	mercure, compo- sés inorganiques	7783-35-9	PEV/VE A		0.025					Hg, H	Regula- tion OHS

Mention

Cr	exprimé en Cr (chrome)
Cr(VI)	exprimé en chrome(VI)
H	possibilité d'une pénétration cutanée importante
Hg	exprimé en Hg (mercure)
i	fraction inhalable
mist	comme brouillards
section42-EM	exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues à cette annexe
t	fraction thoracique
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme); valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'expo-

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Mention

	sition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.21 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.035 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Recommandé : Gants jetables en néoprène, épaisseur 0,1 à 0,2 mm, temps de pénétration 15 à 120 minutes. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit: Flacons DCO : flacons de réactif en verre avec bouchons à vis, diamètre extérieur 16 mm. Chaque flacon K-7350S, K-7355, K-7360S et K-7365 contient 3,3 ml de réactif liquide. Chaque flacon K-7370S et K-7375 contient 5,1 ml de réactif liquide. Les kits K-7350S, K-7360S et K-7370S contiennent 25 flacons. Les kits K-7355 et K-7365 contiennent 150 flacons. Le kit K-7375 contient 98 flacons.

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

État physique	liquide
Couleur	orangé jaune - ambre - blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	<1 (acide)
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	23 hPa à 20 °C
--------------------	----------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Densité relative	>1 (eau = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Peut être nocif en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 3,998 mg/kg
Inhalation: vapeur 3.448 mg/l/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide sulfurique	7664-93-9	inhalation: vapeur	3 mg/l/4h
acide sulfurique	7664-93-9	inhalation: poussières/brouillard	0.85 mg/l/4h
mercury sulfate; mercury persulfate	7783-35-9	oral	57 mg/kg
mercury sulfate; mercury persulfate	7783-35-9	cutané	625 mg/kg
dichromate de potassium	7778-50-9	oral	129.5 mg/kg
dichromate de potassium	7778-50-9	cutané	1,100 mg/kg
dichromate de potassium	7778-50-9	inhalation: poussières/brouillard	0.099 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide sulfurique	7664-93-9	LC50	>16 – <28 mg/l	poisson	96 h
acide sulfurique	7664-93-9	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
acide sulfurique	7664-93-9	ErC50	>100 mg/l	algue	72 h
sulfate de diargent(1+)	10294-26-5	LC50	1.2 µg/l	poisson	96 h
sulfate de diargent(1+)	10294-26-5	ErC50	2.52 µg/l	algue	72 h
sulfate de diargent(1+)	10294-26-5	EC50	0.82 µg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
mercury sulfate; mercury persulfate	7783-35-9	LC50	0.14 mg/l	poisson	7 d
mercury sulfate; mercury persulfate	7783-35-9	ErC50	0.078 mg/l	algue	14 d
sulfate de diargent(1+)	10294-26-5	EbC50	2.56 µg/l	invertébrés aquatiques	14 d
sulfate de diargent(1+)	10294-26-5	EC50	12.01 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Water	7732-18-5		-0.467 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
mercury sulfate; mercury persulfate	7783-35-9		-0.07 (25 °C)	
sulfate de diargent(1+)	10294-26-5	70		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

RTMD de l'ONU	UN 2922
Code IMDG	UN 2922
OACI-IT	UN 2922

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
Code IMDG	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.
OACI-IT	Corrosive liquid, toxic, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	acide sulfurique, dichromate de potassium

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	8 (6.1)
Code IMDG	8 (6.1)
OACI-IT	8 (6.1)

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	II
---------------	----

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Code IMDG II

OACI-IT II

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique) acide sulfurique

14.6 Autres informations pertinentes

Les marquages et les étiquettes des conteneurs d'expédition, reçus de AquaPhoenix, peuvent différer des informations ci-dessus. Les produits dont le transport est réglementé seront emballés par AquaPhoenix en tant que marchandises dangereuses en quantités exceptées conformément aux réglementations IATA, US DOT et IMDG. AquaPhoenix peut également choisir d'expédier certains produits sous le nom de kit chimique UN 3316, classe de danger 9, groupe d'emballage II ou III. En cas de réexpédition, il est de la responsabilité de l'expéditeur de déterminer les étiquettes et marquages appropriés conformément à la réglementation en vigueur en matière de transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU 2922
 Classe 8
 Risque(s) subsidiaire(s) 6.1
 Dangers pour l'environnement OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
 Groupe d'emballage II
 Étiquette(s) de danger 8+6.1, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) 274 (UN RTDG)
 Quantités exceptées (EQ) E2 (UN RTDG)
 Quantités limitées (LQ) 1 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin OUI (dangereux pour le milieu aquatique) (Sulfuric Acid)
 Étiquette(s) de danger 8+6.1, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) 274
 Quantités exceptées (EQ) E2
 Quantités limitées (LQ) 1 L
 EmS F-A, S-B
 Catégorie de rangement (stowage category) B

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 8+6.1



Dispositions spéciales (DS) A3, A4

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 0,5 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities

Nom de la substance	Notes	Reportable quantity (pounds)	Threshold planning quantity (pounds)
acide sulfurique		1,000	1000

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory

Nom de la substance	Remarques	Effective date
acide sulfurique	acid aerosols including mists, vapors, gas, fog, and other airborne forms of any particle size	1986-12-31
sulfate de diargent(1+)		1986-12-31
dichromate de potassium	except for chromite ore mined in the Transvaal Region of South Africa and the unreacted ore component of the chromite ore processing residue (COPR). COPR is the solid waste remaining after aqueous extraction of oxidized chromite ore that has been combined with soda ash and kiln roasted at approximately 2,000 °F.	1986-12-31
mercury sulfate; mercury persulfate		1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acide sulfurique		1	1000 (454)
dichromate de potassium		1	10 (4,54)
mercury sulfate; mercury persulfate		1	10 (4,54)

Légende

1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	Remarques	Classifications
acide sulfurique		CA CO R2
sulfate de diargent(1+)		
dichromate de potassium		CA MU
mercury sulfate; mercury persulfate		R1

Légende

CA Cancérogène
CO Corrosif
MU Mutagène
R1 Reactive - First Degree
R2 Reactive - Second Degree

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals		
Nom selon l'inventaire	Remarques	Type of the toxicity
composés de chrome(VI)		cancer
composés de chrome(VI)		developmental, female, male
composés du mercure		developmental

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Catégorie	Évaluation	Description
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Légende

IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
Muta.	Mutagenicité sur cellules germinales
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
Ox. Sol.	Matière solide comburante
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Règlement 833	R.R.O. 1990, Règl. 833: Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Ontario)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Fiche de Données de Sécurité

V7370SDS

Numéro de la version: 19.0

Révision: 2026-06-04

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ("Livres violets").

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.